

LA
QUALIFICATION
OBLIGATOIRE

TRAITEMENT DES EAUX USÉES PAR STATION MÉCANISÉE (OW-1)

CONNAÎTRE LA QUALIFICATION

LES FONCTIONS DU TRAVAIL

Le certificat de qualification en traitement des eaux usées par station mécanisée est obligatoire pour toute personne qui veille au bon fonctionnement et à l'entretien d'un système de traitement des eaux usées par station mécanisée ou par étang aéré de plus de 50 000 m³ / jour, en s'assurant que l'effluent à la suite de ses interventions est conforme aux exigences du [Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées \(chapitre Q-2, r. 34.1\)](#).

LE CHAMP D'APPLICATION

Le certificat de qualification d'Emploi-Québec en traitement des eaux usées par station mécanisée est requis pour tous les travaux exécutés sur des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées situées au sud du 54^e degré de latitude nord, conformément à l'exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ([MDDELCC](#)).

Ce certificat inclut les travaux effectués sur :

- des installations de Traitement des eaux usées par étang aéré (OW-2)
- des installations de Traitement des eaux usées par technologie spécifique (OW-3), quelle qu'elle soit.

LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour obtenir de l'information sur le marché du travail et sur les perspectives d'emploi au Québec et dans votre région, consultez le site [IMT en ligne](#).

Pour consulter des offres d'emploi au Québec et dans d'autres provinces canadiennes, ou pour soumettre votre candidature, rendez-vous sur [Placement en ligne](#).

LA RÉGLEMENTATION

Le fait de ne pas être en possession d'un certificat ou d'une carte d'apprenti valide lors de l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus constitue une infraction passible d'une amende.

L'obligation d'être titulaire du certificat ou de la carte d'apprenti et les modalités d'obtention de ces documents sont définies par :

- la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre ([RLRQ, chapitre F-5](#));
- la [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q-2);
- le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ([RLRQ, chapitre Q-2, r. 34.1](#)).

POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

LA DÉMARCHE

Pour obtenir votre certificat de qualification, vous devez vous inscrire au programme de qualification en traitement des eaux usées par station mécanisée d'Emploi-Québec.

Avant de vous inscrire, veuillez consulter le site du MDDELCC à l'adresse suivante pour vous assurer de vous inscrire au bon programme de qualification :
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/ouvrages-municipaux/programme-selon-type-categorie.pdf>

L'INSCRIPTION

Pour vous inscrire au programme de qualification, vous devez suivre ces quatre étapes :

Consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#);

Remplir le [Formulaire d'inscription](#);

Soumettre votre titre de formation ou votre diplôme d'études qui figure dans la liste des [formations reconnues](#);

Transmettre le formulaire, les documents requis et le paiement des [droits exigibles](#) au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP), à l'adresse suivante :

Centre administratif de la qualification professionnelle
Case postale 100
Victoriaville (Québec) G6P 6S4
Téléphone : 1 866 393-0067 (**sans frais**)

LA RECONNAISSANCE DE VOS COMPÉTENCES

CERTIFICAT

Si vous êtes titulaire d'un certificat équivalent délivré par une autre province, par un territoire canadien, ou encore par un autre organisme reconnu, Emploi-Québec peut vous délivrer le certificat de qualification en vous exemptant de l'examen ou d'autres exigences du programme d'apprentissage.

Entente France-Québec

Si vous êtes titulaire d'un diplôme délivré par le ministère de l'Éducation nationale de France dont l'équivalence est reconnue dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM), consultez l'information sur les métiers réglementés visés par l'Entente.

Veuillez joindre une copie certifiée du diplôme à votre demande (copie d'un document original dont la conformité à celui-ci peut être attestée par une autorité reconnue en France ou par les consulats de France au Québec). Les simples photocopies ne seront pas acceptées. Pour plus d'information, consultez l'Entente France-Québec.

Si vous **résidez au Québec**, que vous êtes titulaire d'un certificat de qualification d'Emploi-Québec et que vous souhaitez exercer votre métier en France, consultez le site de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

Accord de libre-échange canadien

Si vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré par une autre province ou par un territoire canadien, consultez l'Accord de libre-échange canadien ([ALEC](#)).

OBTENIR LE CERTIFICAT

L'OBTENTION

Si vous remplissez toutes les conditions de délivrance du certificat, Emploi-Québec vous transmettra le certificat de qualification.

LE RENOUVELLEMENT

La durée de validité du certificat est de cinq (5) ans.

Quelques semaines avant l'échéance de votre certificat, Emploi-Québec vous expédiera un avis de renouvellement.

Vous devez renouveler votre certificat pour continuer à exercer votre métier légalement.

Au moment de renouveler votre certificat, vous devez payer les [droits exigibles](#) et joindre à votre demande l'[Attestation](#) d'emploi ou de formation pour le renouvellement de certificats dans le domaine de l'eau potable ou du traitement des eaux usées.

Dans quel domaine êtes-vous qualifié?

- **Eaux usées** : vous devez produire l'attestation d'emploi prouvant que vous avez été affecté à des tâches pertinentes pendant au moins six mois au cours des trois dernières années.
- **Eau potable et eaux usées** : vous devez produire l'attestation d'emploi prouvant que vous avez été affecté à des tâches pertinentes pendant au moins six mois au cours des trois dernières années dans chacun des domaines.
 - Si vous manquez d'expérience dans un des domaines, vous pouvez compenser ce manque par au moins 21 heures de formation pertinente au cours des trois dernières années dans le domaine manquant.

Si vous ne pouvez pas fournir d'attestation, vous devez démontrer par écrit au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale que vous avez maintenu vos compétences à jour. Pour ce faire, vous devrez déposer un document qui démontre :

- que vous avez agi à titre de superviseur technique de travaux en lien avec le certificat sans en avoir assuré la réalisation;
- que vous avez agi à titre de professeur ou de formateur technique dans des domaines en lien avec le certificat;
- que vous avez réalisé des tâches techniques en lien avec la qualification ailleurs que dans la juridiction des règlements.

OU

Vous devez vous inscrire à l'examen, payer les droits exigibles, vous présenter à l'examen dans un des centres d'examen du réseau d'Emploi-Québec et le réussir. S'il y a échec, vous aurez droit à deux reprises. S'il y a un troisième échec, vous devrez reprendre la formation obligatoire (blocs 1, 2 et 3) et réussir l'examen.

Note : Le contenu de cette fiche ne peut servir à des fins juridiques. Seuls les textes de la loi et du règlement permettent de faire une interprétation légale.